



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PRÉFET
Vidéo protection
Volume 1**

N° Spécial

28 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 28 Septembre 2020
Volume 1

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2020-682	14.09.2020	Voie publique – Commune de Bois-Colombes	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS N° 2020.682 du 14 septembre 2020.	5
CAB.DS.BPS N°2020-683	14.09.2020	Voie publique – Commune de CLAMART	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS N° 2020.683 du 14 septembre 2020.	9
CAB.DS.BPS N°2020-684	14.09.2020	Voie publique – Commune de Courbevoie	12
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020.	14
CAB.DS.BPS N°2020-685	14.09.2020	Pôle universitaire Léonard de Vinci – 2/12 avenue Léonard de Vinci – 92400 COURBEVOIE	17
CAB.DS.BPS N°2020-686	14.09.2020	Parking Canaux - 11 clos de Brueil 92140 CLAMART	19
CAB.DS.BPS N°2020-687	14.09.2020	Voie publique – Commune de MONTROUGE.	19
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS N° 2020.687 du 14 septembre 2020.	23
CAB.DS.BPS N°2020-688	14.09.2020	Voie publique - Commune de Bourg-la-Reine	24
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS N° 2020.688 du 14 septembre 2020.	26
CAB.DS.BPS N°2020-689	14.09.2020	Voie publique - EPT Grand Paris Seine Ouest	27
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS n° 2020.689 du 14 septembre 2020.	29
CAB.DS.BPS N°2020-491	15.09.2020	Voie publique – Commune de Nanterre	32
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB.DS.BPS N° 2020.692 du 15 septembre 2020.	34



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 4 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 2010/0488 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bois-Colombes est autorisée à déplacer une caméra déjà autorisée et à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 65 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 4 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :


- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4/10/2018	N°
103	Liaison Verte Pierre Joigneaux – rue Pierre Joigneaux	1
107	Rues du Révéralant Père Corentin Cloarec / Henri Litolff	2
108	Rue du Révéralant Père Corentin Cloarec / avenue de Vaudreuil	3
109	Rue Jean Jaurès / voie Villa du Bois	4
110	Rues Jean Jaurès / Heynen	5
111	Rue des Peupliers / angle rue Dupont	6
112	Rue Pierre Joigneaux / angle rue André et Marie-Louise Roure	7
113	Rue Pierre Joigneaux / angle rue Henri Litolff	8
114	Rue Pierre Joigneaux / angle avenue Chevreul	9
115	Avenue Louis Blériot / allée Auguste Rodin	10
116	Rue du Moulin Bailly (face école La Cigogne)	11
117	Avenue de l'Europe / Parc des Bruyères	12
118	Avenue de l'Europe – entrée IBM	13
119	Rue du Capitaine Guynemer (face allée des Dames)	14
120	Rue Hispano (face entrée Parc des Bruyères)	15
121	Place de La Belle Hispano	16
123	Rond-point Max Boy / allée Marc Birkigt	17
124	Parc des Bruyères – sur le toit école La Cigogne	18
200	Rues Victor Hugo / Jean Brunet	19
201	Rue d'Estienne d'Orves / angle rue Victor Hugo	20
202	Rue Victor Hugo / angle rue Philippe de Metz	21
203	Rue Raspail / angle rue d'Estienne d'Orves	22
204	Rue Mertens (face Place de la Résistance)	23
205	Impasse Doussineau	24
206	Place Gabriel Péri - gare Bois-Colombes	25
207	Rue du Général Leclerc (face rue Carnot)	26
208	Rue des Aubépines (face au poste PM)	27
209	Hôtel de Ville / angle rue Auguste Moreau	28
210	Passerelle Saint-Germain – côté rue Paul Déroulède	29
211	Passerelle Saint-Germain – côté rue du Révéralant Père Corentin Cloarec	30
212	Rue du Général Leclerc / Place du 8 mai 1945	31
213	Angle rues Charles Duflos / Géraldy	32
214	Hôtel de Ville / rue Félix Braquet / rue Charles Duflos	33
215	Rue Paul Déroulède / angle rue Auguste Moreau	34
216	Rue Paul Déroulède (face entrée Parc Franklin Roosevelt)	35
217	Angle rues Charles Duflos / Henri Litolff	36
218	Angle rues du Général Leclerc / Henri Litolff	37
219	Square et impasse Maréchal de Lattre de Tassigny	38
300	Angle avenue d'Argenteuil / rue Passiflore	39
301	Angle rue Gramme / avenue d'Argenteuil	40
302	Angle avenues Charles de Gaulle / d'Argenteuil	41
303	Angle avenue d'Argenteuil / rue Raoul (caméra déplacée)	42

304	Rue Adolphe Guyot / avenue Charles de Gaulle	43
305	Rue Charles Chefson (face rue de l'Amiral Courbet)	44
306	Rue Charles Chefson / angle avenue Hoche	45
307	Place Jean Mermoz (face rue Adolphe Guyot)	46
308	Parking Place Jean Mermoz	47
309	Rue de l'Abbé Jean Glatz – face OPHLM	48
310	Rue Gramme / angle rue Claude Mivière (face Place Jean Henri Larribot)	49
311	Allée Croix du Sud (côté avenue Victor Hugo – espace Schiffers)	50
312	Allée Croix du Sud (côté rue Charles Chefson)	51
101	Liaison Verte Clémenceau – rues Henry Litolff / Jean Jaurès	52
102	Liaison Verte Sylvestre – avenue Sylvestre	53
104	Liaison Verte Chanoine – Villa Chanoine	54
105	Liaison Verte Pasteur – rue Pasteur	55
106	Liaison Verte Europe – avenue de l'Europe	56
122	Rue Marc Birkigt (sur le pignon de la Mairie annexe)	57
100	Liaison Verte – face à l'école Française Dolto	58
125	Ecole de la Cigogne	59
220	Angle rues des Bourguignons / Déroulède	60
313	Angle rues des Bourguignons / Chefson	61
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27/05/ 2019		
126	Angle rue Raoul Nordling / avenue Michel Ricard	62
314	Angle avenue de l'agent Sarre / rue Armand Lépine	63
Nouvelles caméras autorisées		
315	Parc sud Georges Pompidou	64
316	Parc nord Georges Pompidou	65



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.683 du 14 SEP. 2020 renouvelant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Clamart, enregistrée sous le numéro 2015/0396 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Clamart est autorisée à renouveler l'exploitation du système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 125 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurités des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 3 rue d'Auvergne 92140 Clamart.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/BPS n° 2017.987 du 14 décembre 2017 modifié, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020. 683 du 14 SEP. 2020 renouvelant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour la voie publique.

caméras	Caméras autorisées	Nb
Trivaux-01	Restaurant Saint-Geoges	1
Trivaux-02	Rue Corneille	1
Trivaux-03	Rue de la porte Trivaux	1
Trivaux-04	Rues du commandant Duval / d'Artois	1
Trivaux-05	Terre plein avenue du Général de Gaulle (2 rue du Bois)	1
Trivaux-06	Route de la Garenne / Carrefour Petit Clamart	1
Trivaux-07	45 avenue du Petit Clamart	1
Trivaux-08	Angle avenue Villacoublay / Allée Emile Dewoitine	1
Trivaux-09	Angle rue de la Bourcillière / Rue Paul Andrillon	1
Trivaux-10	Avenue général de Gaulle / Route du Pavé Blanc / Rue Newton 25	1
Trivaux-11	Route du Pavé Blanc	1
Trivaux-12	Rue d'Artois	1
Trivaux-13	Rue Marie Fichet	1
Trivaux-14	Avenue Stendhal	1
Trivaux-15	Rue Racine	1
Trivaux-17	53 route du Pavé Blanc	1
Trivaux-19	Avenue d'Aquitaine	1
Trivaux-20	Rue des Flandres	1
Trivaux-21	Angle rue de l'Espérance / avenue de la Sygrie	1
Trivaux-22	Rue de l'espérance (face au 8)	1
Trivaux-23	Sente du petit Clamart	1
Trivaux-24	Croisement rues de Plaisance / des Platanes	1
Trivaux-25	Angle route de la Garenne / rue Pasteur	1
Plaine-01	Place Scunthorpe	1
Plaine-02	Rues de Normandie / d'Île-de-France	1
Plaine-03	35 rue de Normandie	1
Plaine-04	Accueil de loisirs Plaine	1
Plaine-06	Ecole Léopold Senghor	1
Plaine-07	Place Aimé Césaire	1
Plaine-08	Place Aimé Césaire	1
Plaine-09	Parc Robert Auzelle	1
Plaine-10	Rues de la Porte Trivaux / de Picardie	1
Plaine-13	10 avenue Claude Trébignaud	1
Plaine-16	Parc Robert Auzelle	1
Plaine-17	Allée Dauphiné / Eglise Saint François de Sales	1
Plaine-18	Avenue du Général de Gaulle	1
Plaine-19	122 rue du Parc (Entrée du parc)	1
Plaine-20	Angle avenue du général de Gaulle / Rue d'Igny	1
Plaine-22	Rue de Champagne	1
Plaine-23	Rue de Champagne (Bâtiment B5)	1
Plaine-24	Parc Auzelle (côté rue de Picardie)	1
Plaine-25	Rue de Lorraine	1
Plaine-26	Rue du Maine	1
Plaine-27	CSU-entrée du parking centre socio-culturel du Pavé Blanc	1
Plaine-28	CSU-entrée centre socio-culturel du Pavé Blanc	1
Plaine-29	CSU-façade bureaux police municipale	1
Plaine-30	PM-ouvertures des bureaux de la police municipale	1

Plaine-31	Stade de la Plaine	1
Jardin-01	Carrefour Beaujard / Rue de la Porte Trivaux / Hôpital Antoine Becière	1
Jardin-02	Angle rues des Carnets / de la Porte Trivaux	1
Jardin-05	Route de la porte de Châtillon	1
Jardin-06	Rue Yves Kermen / Route de la porte de Châtillon	1
Jardin-07	Avenues des Marronniers / des Platanes	1
Jardin-09	140 avenue du général de Gaulle	1
Jardin-10	190 avenue du Général de Gaulle	1
Jardin-11	Rue du Parc (devant l'école Louise Michel)	1
Galvents-01	Avenue Jean-Baptiste Clément	1
Galvents-02	Avenue des Bois Tardieu / Rue de la division Leclerc	1
Galvents-04	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Galvents-05	Mail des Hauts jardins (groupe scolaire Jean Monnet)	1
Galvents-07	Avenue du général de Gaulle	1
Centre-01	Place Maurice Gunsbourg	1
Centre-02	Rues Trosy / Saint Pierre	1
Centre-03	Rue Pierre et Marie Curie	1
Centre-04	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Centre-05	Entrée parking du marché du Trosy	1
Centre-06	Rue Paul Vaillant Couturier	1
Centre-10	Rue Samuel	1
Centre-12	44 rue d'Estienne d'Orves	1
Centre-13	Rue de l'Ouest	1
Centre-14	16 rue de l'Eglise	1
Centre-16	Rue Maison Blanche	1
Centre-19	7 rue Gathelot	1
Centre-20	30 rue Gabriel Péri	1
Centre-21	Parc Maison Blanche	1
Gare-03	Ecole Jules Ferry	1
Gare-05	Rond-point d'Artechat	1
Gare-06	Gare de Clamart	1
Gare-08	226/228 avenue Victor Hugo	1
Gare-09	Rue Condorcet	1
Gare-10a/10b	108 rue des Roissis	1
Gare-12	6 Petit Sentier des Rochers	2
Gare-13	28 rue des Closiaux	1
Gare-14	64 rue des Garrements / Rue Hébert	1
Gare-20	1 rue du Chemin Vert	1
Gare-21a/21b	Tunnel de la gare	1
Gare-22	2 rue Pierre Baudry (parking de la Fourche)	2
Percy-02	Place Marquis / Avenue Henri Barbusse	1
Percy-04	Avenue Henri Barbusse	1
Percy-05	74 rue Henri Barbusse	1
Percy-06	Avenue Henry Barbusse	1
Percy-07	174 avenue Henri Barbusse	1
Percy-09	141 bis rue de Fleury	1
Percy-10	Rues des Châtaigniers / du Cèdre	1
Percy-11	82 avenue Adolphe Schneider	1
Percy-14	43 rue d'Estienne d'Orves	1
Percy-16	68 rue de Fleury	1
Percy-17	Rue Lieutenant Raouï Batany (Entrée public de l'hôpital Percy)	1
Campus-01	Campus (déplacement)	1
Campus-02	Campus	1

Campus-03	Campus	1
Campus-04	Campus	1
Campus-05	Campus	1
Campus-06	Campus	1
Campus-07	Campus	1
Campus-08	Campus	1
Panorama-1	Allée Louise Bourgeois (Face à l'entrée du groupe scolaire)	1
Panorama-2	Rue Barre Sinoussi à l'intersection avec l'allée Louise Bourgeois	1
Panorama-3	Croisement avenue du général de Gaulle / rue Françoise Barre-Sinoussi	1
Panorama-4	4-6 allée du tour du lac	1
Panorama-5	Croisement avenue du général de Gaulle / passage du Panorama	1
Panorama-6	Croisement passage du Panorama / 8 place du Panorama	1
Panorama-7	Croisement avenue du général de Gaulle / avenue du général Leclerc	1
Panorama-8	Croisement passage du Panorama / 15 place du Panorama	1
Panorama-9	Croisement allée Dora Maar / chemin de la Fossé Bazin	1
Panorama-10	Angle boulevard du Moulin Blanc et du chemin de la Fosse Bazin	1
Panorama-11	Allée du Tour du Lac	1
Canaux-1	Croisement rue Serpis / 16 cours du Sud	1
Canaux-2	14-16 cours du Sud	1
Canaux-3	8 cours du Sud	1
Canaux-4	Entre le giratoire et l'avenue du général de Gaulle	1
Canaux-5	Rue Serpis (face à l'école du Canal)	1
Canaux-6	1 allée de l'école du Canal	1
TOTAL		125



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 4 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019 et CAB/DS/BPS n° 2020.281 du 2 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2010/0405 ;
- Vu** l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Courbevoie est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 111 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 3 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

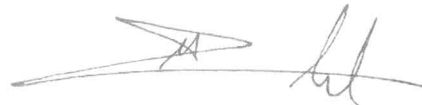
- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 219.672 du 3 juillet 2019	
101	Boulevards Circulaire / de la Mission marchand	1
102	Rues Carnot / Segoffin	2
105	Rue Louis Blanc	3
104	Place Charras	4
103	Promenade Saint-Nicolas	5
109	Boulevard circulaire / avenue Gambetta	6
106	Quai du président Paul Doumer / rue de l'Abreuvoir	7
110	Boulevard Circulaire / rue d'Aboukir	8
107	Place des Saisons	9
111	Rue Henri Régnault	10
108	Carrefour Alsace / rue Louis Blanc	11
201	Rue des Etudiants / avenue Puvis de Chavannes	12
202	Arche / avenue Puvis de Chavannes	13
113	Parc Diderot / allée Sainte-Odile	14
112	Rue du général Audran	15
206	Rue des Fauvelles / Skatepark	16
203	Rue Emile Deschanel	17
204	Avenue Marceau / rue Gaultier	18
306	PC1 rue Lambrechts	19
205	Place des 3 frères Leboeuf	20
301	Avenue Marceau / Gare Courbevoie	21
208	Rues Gaultier / de Normandie	22
207	Rue Berthelot / boulevard de la Mission Marchand	23
302	Rues Pierre Brossolette / Pierre Curie	24
303	Boulevard de Verdun / avenue de La République	25
304	Rues de Colombes / du président Kruger	26
305	Jardin des Tournelles	27
307	PC2 rue Jules Lefèvre	28
308	Rues Lambrechts / rue Jules Lefèvre	29
309	Avenue Château du Loir	30
314	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue Château du Loir	31
313	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue de La République	32
311	Rue de Colombes / avenue Château du Loir	33
310	Boulevard Aristide Briand / Centre événementiel de Courbevoie	34
401	Parc des Bruyères	35
402	Place de Belgique	36
403	Place Gare de Bécon	37
404	Place Sarrail	38
405	Boulevards de Verdun / Aristide Briand	39
501	Rues Armand Silvestre / Franklin	40

502	Rues Edith Cavell / Volta	41
608	Rues Sainte-Marie / de l'Industrie	42
503	Place Mermoz	43
507	Boulevard Saint-Denis / Parc de Bécon	44
609	Allé Jacques-Henri Lartigue	45
610	Promenade Dourner	46
504	Parc des Couronnes	47
505	Pont de Levallois	48
506	Place Bineau	49
601	Place Hérold	50
602	Square de l'Hôtel de Ville	51
603	Sente des Larris	52
604	Escalators Sainte Marie	53
605	Rues Ficatier / Victor Hugo / de l'Hôtel de Ville	54
606	Places Charles de Gaulle / des Pléiades	55
607	Parc des Pléiades	56
214	Angle Fauvelles/Clos Lucé	57
210	Parc du Millénaire	58
211	Place Saint-Raphaël	59
406	Rues de Louvain / Franklin	60
318	Rues de l'Alma / de Baudin	61
316	Rue de Colombes	62
317	Rue Pierre Lhomme / angle Villa de la Musique	63
315	Intersection rues Estienne d'Orves / Kilford	64
209	Intersection boulevard Mission Marchand / rue des Fauvelles	65
611	Intersection rues de la Montagne / Victor Hugo	66
508	Intersection rues Jean-Baptiste Charcot / de Fallet	67
115	Place Victor Hugo	68
212	Aire de jeux Renaissance	69
213	Square Eugène Caron	70
114	Square Henri Renault	71
509	Sous pont Levallois (vue sur les quais)	72
407	Carrefour boulevard Georges Clémenceau	73
118	Avenue André Prothin	74
220	Intersection rues de l'Ouest / Louis Hubert Lyautey	75
221	Intersections rues de Normandie / Emile Deschanel	76
320	Rue de Sébastopol	77
322	Place du 8 mai 1945	78
324	Intersection rues du président Kruger / Jean-Pierre Timbaud	79
515	Intersection rues Madira / de Chanzy	80
612	Société nautique de basse Seine / Quai du président Paul Doumer	81
120	Avenue d'Alsace	82
121	Angle rues François Couperin / de l'Abreuvoir	83
215	Intersection rue Lilas d'Espagne / Avenue Léonard de Vinci	84
218	Chemin des écoliers	85
222	Intersection Promenade des Pins / rues Lilas d'Espagne / Le Tintoret	86

319	Angle rue Barbès / avenue Marceau	87
323	Intersection rues Paul Napoléon Roinard / Bezons	88
325	Angle rues de Colombes / Lambrechts	89
326	Rond-point de l'Europe	90
509	Quai du maréchal Joffre (sous le pont de Levallois)	91
510	Angle rues Louis Ulbach / Armand Sylvestre	92
511	Angle rue A. Sylvestre / bd Georges Clémenceau / avenue Pasteur	93
512	Angle rues Jean Baptiste Charcot / des Ajoux	94
514	Angle rue Armand Silvestre / Léon Bourgain	95
515	Intersection rue Maadira / Square Charles Moncelet	96
613	Angle rue de l'Industrie / Ficatier	97
614	Angle rues Carles Hebert / Auguste Beau	98
513	Angle rue Haussmann / boulevard Saint-Denis	99
517	Rues Saint-Guillaume / Jean-Baptiste Charcot	100
116	Angle rues Mozart / Arletty	101
408	Avenue Dubonnet / boulevard de Verdun	102
321	Intersection rues Raspail / Normandie / avenue de la République	103
223	Rue Puvis de Chavannes	104
615	Angle rues Massenet / Albert Simonin	105
312	Rues de Bitch / du capitaine Guynemer	106
516	Passage du Pourquoi Pas	107
327	Angle rues Parmentier / Michael Winburn / Lambrecht	108
518	Angle rues St-Thomas en Argonne / de la Montagne / Bd St-Denis	109
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019		
117	Avenue du Parc	110
Nouvelle caméra autorisée		
225	Allée Rodin	111



Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.685 du 14 SEP. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le pôle universitaire Léonard de Vinci situé 2 / 12 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, enregistrée sous le numéro 1998/2729 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, le conseil départemental des Hauts-de-Seine est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le pôle universitaire Léonard de Vinci, situé 2 / 12 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie.

Il est composé de 2 caméras intérieures et 22 caméras extérieures.

Excepté les caméras 30 et 36, toutes les autres caméras intérieures, situées dans des espaces privés non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.686 du 14 SEP. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Clamart pour le parking Canaux situé 11 clos du Brueil 92140 Clamart

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Clamart, enregistrée sous le numéro 2020/0517 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Clamart est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking Canaux, situé 11 clos du Brueil 92140 Clamart.

Il est composé de 20 caméras intérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 3 rue d'Auvergne 92140 Clamart.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 4 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
 - Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique ;
 - Vu** la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2008/4279 ;
 - Vu** l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, est modifié comme suit : la commune de Montrouge est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 81 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 5 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 05/12/2019		Nb
Rue de la Solidarité		5
Angle rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta		1
Avenue Marx Dormoy		1
Place et avenue Jean Jaurès		9
Rue Gabriel Péri		1
Avenue Pierre Brossolette		1
Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves		1
Rue de la Solidarité – terrain sportif		1
Parking autocité Aquapol		1
Place du Général Leclerc		1
Rue du 11 novembre		3
Place Emile Cresp		1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre		1
Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre		1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon		1
Angle rues Pasteur/du 11 novembre		1
Rue Théophile Gautier		3
Avenue de la République		2
Angle avenues de la République/Verdier		1
Rue Roger Salengro		1
Avenue du Fort		1
Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri		1
avenue Aristide Briand		2
Rue Fénelon		1
Allée de la Vallière		1
Place du 8 mai 1945		1
Rue Victor Hugo		1
Rue Amaury Duval		2
Rue du 11 novembre		4
Rue Marcelin Berthelot		2
Rue Carvès		1
Rue Hippolyte Mulin		1
Rue Boileau		2
Rue de la Vanne		1
Rue Victor Basch		2
Passage Draeger		2
Rue Jules Chéret		2
Rue Jules Guesde		1
Avenue Henri Ginoux		4
Rue Arthur Auger		1
Rue Maurice Arnoux		4
Boulevard du Général de Gaulle		2
Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan		1
Angle rues Barbès/François Ory		1
Rue Georges Messier		2
Nouvelle caméra autorisée		
Place de la Libération		1
TOTAL		81



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.688 du 14 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2018.520 du 23 juillet 2018, CAB/DS/BPS n° 2019.422 du 27 mai 2019 et CAB/DS/BPS n° 2020.468 du 3 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune de Bourg-la-Reine, enregistrée sous le numéro 2009/0279 ;
- Vu** l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bourg-la-Reine est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 7 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 68 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 13 juin 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.688 du 14 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017		Nb caméras
Place de la Gare		1
Square Jean-Baptiste Colbert		2
Rue René Roedel (n° 6-8)		3
Passage du Marché		2
Rue du lycée Lakanal		1
Rue des Blagis		3
Angle boulevard Carnot – place Condorcet		2
Villa Maurice (n° 6)		1
Rue Charpentier (n° 16)		1
Boulevard Carnot (n° 9)		1
Rue de la Bièvre (n° 5-29-58)		3
Place du Conservatoire		1
Avenue de Montrouge (n° 18-52)		5
Rue André Theuriet (n° 24)		1
Rue de Fontenay (n° 38)		2
Boulevard Carnot (n° 6)		2
Avenue du Général Leclerc		8
Place de la Résistance		1
Avenue Galois – angle rue Hoffmann		1
Place de la Libération		1
Rue le Bouvier (n° 2)		5
Square Carnot		1
Square Meunier		1
Avenue Aristide Briand (n° 33)		1
Place Van gennep		1
Rue Charpentier (face square Meunier)		1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.422 du 27 mai 2019		
Rue André Theuriet		1
Place de la gare / rue des Blagis		1
Place de la gare		4
Rue du Maréchal Joffre		1
Rue René Roedel		1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.468 du 3 juillet 2020		
Rue des Rosiers		1
Nouvelles caméras autorisées		
Angle avenue de la République / boulevard Carnot		1
Angle des rues Chambord et de la Fontaine Grelot		1
Rue des Blagis		1
Ecole Bas Coquart (rue de la Sarrazine)		1
Place de la Résistance		1
Ecole Faïencerie (rue Jean Roger Thorelle)		1
Rue des Blagis (en sortie du tunnel gare)		1
TOTAL		68



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 4 SEP. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019 et CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par la création de 2 nouveaux périmètres vidéoprotégés sur les communes de Sèvres et Meudon.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 23 périmètres vidéoprotégés sur son territoire, listé en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019

CHAVILLE

Périmètre 1 :

Rue du coteau
Rue Carnot
Rue de la Martinière
Sentier de la Martinière
Rue Alcide Delapierre
Allée du Colombier
Rue Paul Vaillant Couturier
Avenue de la Résistance

Périmètre 2 :

Avenue Saint-Paul
Rue Anatole France
Boulevard de la Libération

Périmètre 3 :

Rue des Petits Bois
Rue du Docteur Darin
Rue Père Komitas
Avenue de la Résistance
Rue Charles Alby
Avenue Sainte-Adélaïde
Avenue Sainte-Marie
Rue Emile Zola

Périmètre 4 :

Rue du Jouy
Rue Jean Jaurès
Rue Albert Perdreaux
Rue Vital Foucher
Rue Marcel Rebard
Rue Léo Lagrange
Rue Léon Honoré
Rue Elphege Thomas

Périmètre 5 :

Rue Albert Perdreaux
Rue Alexis Maneyrol
Rue Jules Ferry
Rue Lamennais
Rue Jean Jaurès
Rue Michelet
Rue Alexis Drappier
Rue de l'Usine

VANVES

Périmètre 6 :

Avenue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Marcel Yol
Rue Jullien
Rue Marcellin Berthelot
Rue Raphaël
Rue Murillo
Rue Henri Martin

Périmètre 7 :

Rue Gambetta
Rue Jean Bleuzen
Rue Louis Vicat
Rue Sadi Carnot
Rue Jean Jaurès
Rue Danton
Rue Rabelais

Périmètre 8 :

Rue Aristide Briand
Rue du Docteur Lafosse
Rue Marcheron
Rue René Coche
Rue Georges Clémenceau
Rue des Frères Chapelle
Rue Diderot

Périmètre 9 :

Avenue Pasteur
Rue Jean Jaurès
Rue du Moulin
Rue Michel Ange

Périmètre 10 :

Rue Jean-Baptiste Potin
Avenue du Parc
Rue Valentine Jacquet
Rue Vieille Forge
Place Kennedy

SÈVRES

Périmètre 11 :

Grande Rue
Avenue de la Division Leclerc
Avenue de la Cristallerie
Rue du Vieux Port
Rue Pierre Midrin
Rue de Ville-d'Avray
Rue de La Garenne
Avenue de la cristallerie

Périmètre 12 :

Place Gabriel Péri
Grande Rue
Rue du parc Cheviron
Rue Victor Pauchet
Rue de La Garenne

Périmètre 13 :

Rue des Postillons
Rue de Wolfenbutel
Rue de La Garenne

Périmètre 14 :

Rue Lecointre
Grande Rue
Rue des Caves du Roi
Rue de Ville-d'Avray
Avenue de l'Europe
Rue Pierre Mindrin
Rue du 8 mai 1945
Rue de l'Eglise

VILLE-D'AVRAY

Périmètre 15 :

Rue de Sèvres
Rue de Saint-Cloud
Chemin Gadet
Rue Jouet Lucot
Rue Jules Poussin
Rue Corot
Avenue de Balzac

Périmètre 16 :

Rue de Marnes
Avenue Thierry
Avenue Halpen
Chemin Julien

Périmètre 17 :

Rue de Versailles
Rue de La Ronce
Mail Alphonse Lemerre
Rue du Lac
Chaussée de l'Etang Neuf
Route de la Chaussée
Rue des 2 Etangs

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 18 :

Rue Schlumberger
Square Pasteur
Rue Gabriel Sommer
Place de la Mairie

Périmètre 19 :

Boulevard de Jardy
Avenue des Terrasses
Avenue des Vallées
Avenue du Bois

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019

BOULOGNE-BILLANCOURT

Périmètre 20 :

Allée Maillasson
Rue Paul Bert
Rue Carnot
Avenue du Général Leclerc
Avenue André Morizet

Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 21 :

Avenue Etienne de Montgolfier
Avenue du Fer à Cheval
Avenue de la Marche
Boulevard de Jardy

Nouveaux périmètres

SEVRES

Périmètre 22 :

Rue des Bruyères
Rue des Coutures
Avenue Jules Gevelot
Rue Foury
Rue Allard
Rue Louis Charpentier
Rue Carle Vernet
Rue Montaigne

MEUDON

Périmètre 23 :

Rue des Coutures
Avenue du 11 novembre 1918
Rond-point du Bassin
Avenue Eiffel
Rue Bussière
Rue Georges Vogt
Rue Edouard Lafférière

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.692 du 15 SEP. 2020 autorisant l'exploitation de quinze périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Nanterre pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Nanterre, enregistrée sous le numéro 2020/0521 ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Nanterre est autorisée à exploiter quinze périmètres vidéoprotégés, listés en annexe, selon les délimitations indiquées sur la carte et figurant dans le dossier.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- autre : vidéoverbalisation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la mairie, 88 rue du 8 mai 1945 92000 Nanterre.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020. 692 du 15 SEP. 2020 autorisant l'exploitation de 15 périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Nanterre pour la voie publique

Périmètres autorisés	
Périmètre 1	
	Rue Anatole France
	Cour Nicole Dreyfus
	Boulevard des Provinces Françaises
	Boulevard Jules Mansart
	Boulevard Jacques Germain Soufflot
	Boulevard Blaise Pascal
Périmètre 2	
	Boulevard du général Leclerc (angle de la rue de la Chasse)
	Boulevard du général Leclerc (angle des rues Louis Lecuyer et Acacias)
Périmètre 3	
	Intersection place des Muguetts et rue des Aubépines
	Intersection rue des Ormes et avenue de la République
Périmètre 4	
	Rue de l'Agriculture
Périmètre 5	
	Rue Eugène Varlin
	Rue Morelly
	Rue Lamartine
	Rue Boileau
Périmètre 6	
	Rue Abdelmalek Sayad
Périmètre 7	
	Rue Rigault (secteur place de la Gare)
	Rue Maurice Thorez (secteur place de la Gare)
	Avenue Henri Martin (angle boulevard de Seine)
	Avenue du général Gallieni (intersection boulevard de la Seine et rue Béranger)
	Boulevard du Couchant (secteur place de la Gare)
	Square de la Gare (intersection des rues du président Paul Doumer et de la Gare)
Périmètre 8	
	Secteur place Gabriel Péri
Périmètre 9	
	Rue du 8 mai 1945 (niveau place de la Mairie)
	Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (niveau place de la Mairie)

Périmètre 10
Rue Philippe Triaire
Périmètre 11
Place de la Boule
Allée de la Libération
Rue de la Source (intersection allée de la Libération)
Avenue Georges Clémenceau
Avenue Pablo Picasso (n° 49 intersection avec allée Ferdinand Léger)
Avenue Pablo Picasso (n° 137 intersection avec rue des Rosiers)
Rue Horace Vernet
Passage des Ecoles
Périmètre 12
Rue André Léo
Périmètre 13
Boulevard François Vincent Raspail
Boulevard Blaise Pascal
Allée Edward Jenner
Carrefour des boulevards François Vincent Raspail, Honoré de Balzac, rue Marcelin Berthelot et du mail Ambroise Croizat
Périmètre 14
Esplanade Charles de Gaulle
Rue Salvador Allende
Boulevard de la Défense
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (secteur de la place Nelson Mandela)
Allée de la Danse
Boulevard de Pesaro
Passage François Arago
Jardin de l'Arche (jusqu'à la limite de la commune)
Périmètre 15
Rue Lavoisier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>